

SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS UNSA-éducation

AFFAIRES CORPORATIVES

COMPTE-RENDU DE TROIS REUNIONS RECENTES

Le SEJS a été invité par le Ministre David DOUILLET à une réunion relative à la création d'un nouveau corps (fusion des IJS et des IASS) le vendredi 2 décembre, à 18h45. Par ailleurs le SEJS avait demandé à Mme Michèle KIRRY, DRH, que soit inscrit à l'ordre du jour de la CAP des IJS du 6 décembre des points concernant les indemnités des IJS, la mise en œuvre de la prime de fonction et de résultats et la création de ce nouveau corps.

Par ailleurs une rencontre entre le SEJS et le SNIASS s'est tenue le 9 décembre.

Le SEJS a jugé plus pertinent de faire un compte-rendu d'ensemble de ces informations, en intégrant, le cas échéant, les informations dont il a pu disposer jusqu'à la date de diffusion du présent compte-rendu.

I - Rencontre avec le Ministre, du 2 décembre 2011

Etaient présents à cette réunion pour le ministère :

David DOUILLET (Ministre), Richard MONNEREAU (Directeur de Cabinet), Laurent de LAMARE (Conseiller Social), Michèle KIRRY (DRH), Sandrine FLEUR-JAY (chef du bureau des statuts - DRH).

Etaient présents pour le SEJS : Isabelle BECU-SALAÜN (Secrétaire Générale), Emmanuel COQUAND (Secrétaire Général Adjoint), Michel CHAUVEAU (permanent du SEJS).

De manière assez exceptionnelle, c'est le Ministre qui avait invité le SEJS, et non le SEJS qui avait demandé cet entretien. On peut analyser cela notamment de la manière suivante : dans le contexte de cette fin de mandature présidentielle les administrations tentent de faire examiner au plan interministériel les textes qu'elle souhaite faire passer prioritairement . Une demande explicite de liste prioritaire leur a d'ailleurs été faite en ce sens par le Conseil d'Etat. Notre DRH a souhaité que son projet relatif à la création de ce nouveau corps fasse partie de cette liste. Elle a normalement sollicité l'avis du nouveau Ministre concerné et les conseillers de ce dernier pourraient lui avoir suggéré d'annoncer lui-même au syndicat le plus représentatif des IJS ses propres orientations.

Après un bref mot d'accueil du Ministre (qui n'a pas explicitement indiqué l'objet de la réunion et précisé qu'il disposait de 45 mn), la Secrétaire Générale du SEJS a présenté rapidement le SEJS, en précisant notamment sa très large représentativité (85 % aux dernières élections pour la CAP), son taux de syndicalisation élevé, représentatif dans toutes les fonctions et emploi, en services territoriaux, établissement et administration centrale. Elle a souligné son positionnement de syndicat réformiste et de ce fait son exigence de vrai dialogue social qui le conduit également à ne pas pratiquer la politique de la chaise vide.

Le Secrétaire Général Adjoint a rappelé en quelques mots au Ministre les différents aspects du métiers d'IJS et les conditions de fonctionnement actuelles.

Le SEJS a évoqué notamment la chute continue des effectifs depuis 2006, stoppée en 2011, mais risquant fort de se poursuivre en 2012 et 2013 puisque 38 nouvelles suppressions de postes d'IJS sont prévues dans le cadre de la RGPP. L'effectif cible d'un seul IJS par DDI, notoirement insuffisant et non modulable en fonction des charges respectives des services, à peine atteint en 2011 du fait de la remise en place d'un concours et de l'abondement de la liste complémentaire, ne pourra être respecté avec ces nouvelles suppressions.

La DRH, reconnaissant devant le Ministre que la RGPP était "subie" a néanmoins vanté les mérites de la démarche de définition "d'effectifs indicatifs" (qu'elle a appelé "effectifs de référence" et en d'autres lieux « minimum vital » ou « minimum minimorum »...). Elle a précisé les suppressions d'emploi à acquitter dans les ministères dont elle a la charge, 273, dont 198 pour le réseau J&S. Elle a indiqué que la mesure de suppression d'emploi de 38 IJS serait ramenée à 22 (sans doute par redéploiement).

Le Ministre et son Directeur de Cabinet ont demandé au SEJS de préciser l'effectif qui serait nécessaire et dans quel service. Le SEJS a rappelé que le classement des services effectué antérieurement par l'administration, tenant globalement compte de leurs charges respectives, pouvait être un indicateur [Nota : dans le contexte actuel de suppression d'emplois, on peut s'interroger sur la pertinence de la question, notamment en terme d'effectif, puisqu'il est quasiment certain qu'on ne les obtiendra pas].

La DRH a évoqué alors l'intérêt qu'il y a à faire maintenant appel à "l'interdépartementalisation", comme le préconise la Secrétaire Générale des ministères sociaux, Emmanuelle WARGON.

Le Ministre, quant à lui, s'est interrogé sur la possibilité de faire réintégrer dans les services, éventuellement de manière contrainte, les IJS en détachement ...

Considérant que la discussion de ces points risquaient de ne pas permettre d'évoquer suffisamment longtemps les questions à l'ordre du jour qu'il souhaitait voir traitées (PFR et nouveau corps), le SEJS s'est abstenu de faire des commentaires, les réservant à d'autres moments, s'il en a l'opportunité.

Le Ministre a tenu à indiquer que ce n'était pas de gaieté de cœur que le Président de la République procédait à ces suppressions d'emplois dans le cadre de la RGPP, mais qu'il y était contraint du fait du poids de la dette. Il a évoqué la situation internationale, européenne et l'image de la France ...

Dans ce contexte, il a rappelé son intervention récente devant les DDI, soulignant l'importance des IJS, nécessaire à la bonne mise en œuvre des missions de l'Etat en matière de sport, agents soucieux de l'intérêt général, n'ayant pas choisi de travailler dans le service public par hasard, etc. Il a regretté la baisse de leur effectif.

Invité à évoquer le projet de création d'un nouveau corps, le Ministre a indiqué qu'il fallait clairement dire les choses et avoir les informations en main. Pour lui, créer un nouveau corps, plus nombreux, est une mesure de bon sens, à condition que les personnels aient le choix, entre une filière Santé et une filière Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale qui préserverait les missions de l'Etat en matière de Sport et le métier des JS. Il s'interroge sur le refus actuel du projet de la DRH par le SEJS (suite à la motion de congrès).

Le SEJS précise (en termes mesurés ...) le contexte de ce refus ; il souligne le fait que les IJS n'ont plus confiance et que certains d'entre eux vivent des situations très difficiles.

La DRH a indiqué avoir transmis à la direction générale de la fonction publique (DGFP) un document d'orientation, pour avis (sans proposition de grille indiciaire). Elle a également fait préparer par ses services un projet de décret. Elle envisage de réunir les représentants des personnels (RP) quand elle aura une réponse de la DGAFP formalisant son accord de principe à la fusion.

La DRH est consciente de l'engorgement des dossiers interministériels compte tenu des échéances électorales de 2012. Elle considère que si ce dossier n'est pas finalisé rapidement, avant ces échéances, il risque de prendre beaucoup de retard après ... Le SEJS rappelle le temps pris pour le décret du 12 juillet 2004, alors que la fusion était plus facile, car se faisant dans le même secteur. Le Ministre semble s'étonner de ces délais et promet son appui à la DRH.

Le SEJS est intervenu sur la PFR. Même si elle s'en défend maintenant, le SEJS a retenu des propos de la DRH lors de la réunion tenue le 29 juin 2010 qu'elle s'était engagée à mettre en place la PFR pour les attachés, les IJS et les IASS en 2011, et qu'elle proposerait un alignement indemnitaire de ces corps, notamment pour ces deux derniers. Son assentiment à la revendication du SEJS pour une

amélioration du montant des indemnités de sujétions des IJS (concrétisé par arrêté du 27 décembre 2010) était également justifié par l'idée de ne pas avoir "une seule marche, trop haute" à franchir entre la situation actuelle et la PFR.

La DRH s'était également engagée à réunir les RP concernés avant l'examen des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre de la PFR avant passage en CT ministériel. Le SEJS s'étonne par conséquent d'avoir découvert l'inscription de ce point pour avis à l'ordre du jour du CTM du 14 décembre. La DRH indique que seules les orientations générales seront abordées¹.

La DRH indique clairement maintenant que le plafond de la PFR sera vraisemblablement différent pour les IASS et les IJS, et inférieur pour ces derniers - mais néanmoins supérieur au plafond actuel des indemnités de sujétion - car le Ministère du Budget se fonde sur le niveau indemnitaire actuel et non sur une similitude de métiers. Elle considère par ailleurs que les moyens financiers dont elle dispose ne lui permettraient pas d'aligner les plafonds indemnitaires des IJS et des IASS (retour de 50% de la masse salariale « économisée »).

Au vu des suppressions d'IJS opérées ces dernières années, le SEJS ne peut l'admettre et fait part de la très profonde déception de leurs collègues quand ils apprendront cette nouvelle, qui ne fera que renforcer le sentiment d'injustice qu'ils éprouvent, et qui a contribué de manière importante à leur faire rejeter le projet actuel de fusion. Les décisions n'étant pas encore définitivement prises, le SEJS insiste auprès du Ministre pour que la situation soit réexaminée et qu'un signe fort et encourageant soit donné. Ce dernier ne prend pas d'engagement en ce sens. Pour lui, ses orientations pour la création d'un nouveau corps (présenté dans un schéma esquissé en séance) sont déjà un signe fort ... « *Faites la fusion et le problème sera réglé* ».

La DRH indique que le projet de nouveau corps était le seul moyen d'obtenir un régime indemnitaire identique pour tous. Le SEJS considère que c'est une forme de chantage. La DRH précise par ailleurs que, même si rien ne l'y obligeait, elle a veillé à répartir également le pourcentage d'augmentation des indemnités des IJS et des IASS en 2010, soit 10 %².

La réunion se termine à 20h.

II - Réunion avec la DRH, du 6 décembre 2011

Profitant de la présence de la DRH pour présider la CAP, le SEJS avait demandé l'inscription à l'ordre du jour des questions relatives à la mise en place de la PFR et du nouveau corps (fusion IJS & IASS).

2.1 - Effectifs indicatifs et plafonds d'emploi - concours d'IJS 2012

La DRH a souhaité dans un premier temps parler de la mise en place des plafonds d'emploi. Jusqu'à présent la réduction des effectifs se faisait de manière homothétique, quels que soient les emplois³. Grâce à la nouvelle démarche, on s'intéresse aux spécificités métiers et l'on a défini des effectifs indicatifs pour les principaux corps concernés (IASS, IJS, CEPJ, PS, cat. A, B et C de la filière administrative). La phase actuelle de dialogue de gestion permet d'envisager d'éventuels ajustements à la marge selon contingences locales et des phases intermédiaires. Il y aura ensuite une notification aux services. Quatre régions sont fortement impactées : Midi Pyrénées, Bretagne, PACA et Rhône Alpes mais aucun directeur n'aurait exprimé son désaccord ...

Par ailleurs les suppressions d'emplois entre l'administration et les services déconcentrés se font dans les mêmes proportions. Globalement, 272 emplois sont à supprimer en 2012. Pour les IJS, la mesure RGPP de - 38 a été ramenée à - 22.

¹ Depuis, ce CTM a été reporté à une date ultérieure ...

² Le SEJS n'a pas osé lui rappeler que cela ne faisait qu'augmenter les différences en valeur absolue, tant cela est arithmétiquement évident ...

³ Note du SEJS : ce n'est pas si sûr ...

Il n'y aurait pas de concours de recrutement d'IJS en 2012 ⁴, mais l'on puisera dans les listes complémentaires (de 18) et la liste d'aptitude pour combler les vacances de l'an prochain.

2.2 - PFR des IJS

La DRH rappelle le décret du 22 décembre 2008, prévoyant la mise en place de la PFR pour les corps administratifs, pour 2012 au plus tard. Ce décret va être modifié, pour s'appliquer à tous les corps, y compris les corps techniques (dont PS, IJS, médecins et pharmaciens de santé, etc.).

Compte tenu de la RéATE, la DRH a considéré que les corps d'attachés, d'IJS et d'IASS devaient être traités simultanément, de même à la DAGEMO pour les attachés des DIRECTE et les Inspecteurs du travail.

Pour chaque corps (hormis pour les emplois fonctionnels comme DDI, DR et adjoint, la PFR est prévue par corps), il faut produire un arrêté d'application du décret générique, définissant les taux de ces parts R et F et des plafonds, obtenus après négociation au guichet unique Fonction Publique et Budget.

Il existe un arrêté général du 22 décembre 2008 pour les attachés, et un arrêté dérogatoire du 7 janvier 2009 pour les attachés d'administration centrale du ministère du travail et de l'emploi.

Cette vision commune est une occasion de convergence indemnitaire ...

La DRH a sollicité un arrêté pour les corps des IJS et des IASS, puisque, tant que ces corps ne sont pas fusionnés, il ne peut y avoir d'arrêté unique ⁵. Elle aurait souhaité caler au même niveau IJS, IASS et attachés ... mais la DGAFP et le Budget s'y opposent actuellement – malgré une intervention de nos cabinets ministériels qui « bataillent »- considérant qu'il ne doit pas y avoir d'effets d'aubaine et que l'on doit « partir de l'existant ». Une augmentation serait néanmoins envisagée par rapport à la situation actuelle.

La DRH précise également qu'on ne pourra pas mettre au plafond tout le monde, mais que l'on pourrait éventuellement aller vers une certaine convergence en augmentant davantage, en proportion, les corps moins bien dotés. De toute manière, aucun agent ne devrait y perdre, l'objectif étant également de mettre le plafond suffisamment haut pour y arriver en quelques années sans devoir renégocier ses plafonds. Le ministre de la Fonction Publique se serait engagé à supprimer les inégalités en cinq ans.

Le SEJS rappelle à la DRH que les collègues n'ont plus confiance, compte tenu des promesses non tenues, et vivront cela comme une nouvelle injustice, en plus de celles déjà vécues au quotidien. Par ailleurs il souligne que, techniquement, cette convergence est encore moins possible dans le cadre de la PFR que dans le cadre antérieur. En effet, à fonction identiques (part F - responsable de pôle en DDI, par exemple), la PFR étant par corps, il est assez probable que cette part F sera différente. Dans ce cas, sauf à utiliser la part R (résultats) comme variable d'ajustement, ce qui est inacceptable et pervers (cf. la première année de mise en place de la PFR pour les DDI), il n'y aura jamais convergence.

La DRH semble ne pas exclure d'utiliser la part R comme variable d'ajustement ...

Le SEJS rappelle sa demande, conjointe avec le SNIASS, d'être invité à des réunions de travail technique avec l'administration, ne serait-ce que pour identifier et classer les fonctions de la part F, avant examen des textes en CTM. La DRH donne son accord ⁶, à condition que ce ne soit pas de la cogestion ⁷.

⁴ Réponse à la demande écrite récente du SEJS.

⁵ Ce qui va de soi, mais n'interdit pas de mentionner des taux identiques dans ces arrêtés distincts, mais cela semble bien mal parti ...

⁶ Une fois de plus, mais les engagements antérieurs n'ont pas été tenus.

⁷ Une obsession de la DRH, sans objet, évidemment ! Ce ne sont pas les syndicats qui signent les textes réglementaires ...

La DRH indique que les montants de PFR de ces corps ne sont pas encore définitivement arbitrés, une réunion interministérielle devant se tenir prochainement.

2.3 - Nouveau corps (fusion IJS et IASS)

La DRH rappelle les orientations du ministre David DOUILLET, qui a conscience de la fragilité des corps à faible effectif mais veut le maintien des missions des IJS car il a bien conscience que nous sommes « *le fer de lance* ». La DRH lui a donné sa garantie que ce ne sera pas une fusion-absorption, ou une OPA inamicale ...

Elle insiste sur le fait que le projet s'inscrit dans un calendrier 2012 et est au programme actuel du gouvernement, donc soit il se fait avant les « échéances » soit cela sera « très difficile ».

Et de ce fait la motion de Congrès du SEJS lui pose question.

Une nouvelle fois (elle l'avait fait devant le ministre), la DRH essaie de mettre en contradiction un représentant du SEJS à partir de correspondances adressées sur ce sujet à différentes époques ⁸.

La DRH envisage donc deux filières de formation distinctes, mais avec 80 % de tronc commun, et des passerelles possibles ensuite avec des formations statutaires en cours de carrière ; il faut préserver des compétences qui seraient sinon très difficiles à remettre en œuvre (d'où l'importance rappelée par l'IG d'associer les directions d'objectifs aux discussions ce qui n'a pas été fait jusqu'alors).

Ce corps pourrait s'appeler inspecteur de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale et de la santé. Il serait vraisemblablement à quatre grades ⁹, mais l'on essaiera de n'en avoir que trois.

Une filière concernerait les secteurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, une autre celui de la santé.¹⁰

La DRH prévoit une réunion de travail courant janvier avec les représentants des personnels après saisine de la direction générale de la fonction publique qui était initialement très nettement hostile.

Le SEJS participera à la réunion car il ne pratique pas la politique de la chaise vide et envisage de convoquer un conseil national voire une assemblée générale, ou à une consultation générale de ses membres, en fonction des nouvelles propositions qui seront faites.

III – Rencontre avec le SNIASS, du 9 décembre 2011

Présents pour le SNIASS : Antoine GINI, secrétaire général, Alain Laplace, secrétaire général adjoint ; pour le SEJS : Isabelle BECU- SALAUN, secrétaire générale, Florence GIRAUD, secrétaire nationale au champ professionnel, Edwige BAKKAUS, secrétaire nationale aux affaires corporatives

Pour différentes raisons et notamment l'absence d'éléments nouveaux depuis le mois de mai, le SEJS n'avait pas eu de nouvelles rencontres avec le SNIASS qui est désormais affilié à l'UNSA, via la fédération UNSA-emploi-solidarité.

Il convient *a minima* de comprendre les positions respectives de chaque syndicat ; le SNIASS s'interrogeait sur la motion de Congrès du SEJS, les éventuelles divergences syndicales étant par ailleurs exploitées par « autrui ».

Cette rencontre a permis de renouer le dialogue :

- le SNIASS a présenté l'historique de la revalorisation statutaire des IASS avec la création d'un 4^o grade en GRAF (arrêté de juin 2011), les moyens d'action utilisés et leur souhait réaffirmé en Congrès d'une fusion.

⁸ Le SEJS n'a pas jugé opportun de polémiquer à ce sujet, l'argumentation développée par la DRH ne l'honorant pas et le débat étant stérile. Seul le projet qui sera réellement mis en œuvre importe.

⁹ Plus il y en a, moins la progression de carrière jusqu'au plus haut grade est possible.

¹⁰ A comparer avec les propositions du SEJS de février 2011. Il n'est pas certain que ce schéma satisfasse le SNIASS (cf. écrits de sa part sur son site internet).

- le SEJS a explicité les raisons de la motion de congrès « Non à une fusion alibi » et son attachement au métier d'IJS sachant que contrairement au SNIASS le SEJS couvre également le champ professionnel (qui relève de l'association professionnelle des IASS). Le SEJS a également transmis des éléments sur ce qu'il estime être la valence technique du corps de métier des IJS (il semble que la référence de la DRH soit désormais le corps des ingénieurs territoriaux de la Fonction publique)

SEJS et SNIASS ont mis en commun les informations parfois contradictoires dont ils disposent (notamment sur la PFR et les taux différenciés prévus). Pour cette raison sont convenu précisément plusieurs points à mettre sur la table lors de la réunion de janvier. SEJS et SNIASS demanderont un temps de travail commun à partir des documents remis au préalable afin d'élaborer en amont une position sinon conjointe du moins concertée.
